


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0027487.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL LES PETITS BONHOMMES Adresse La Lande de la Pigeonnais 35580 Guichen Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 21 avril 2023 09:32:21 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD		I.8 Validité Certificat valable du 08/03/2023 au 31/12/2024	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Jachère, bois	Biologique
	Ail	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Brugnonier	Biologique
	Carottes	Biologique
	Cassissier	Biologique
	Cerfeuil	Biologique
	Cerisier	Biologique
	Chataigne	Biologique
	Choux de bruxelles	Biologique
	Choux de Milan	Biologique
	Choux fleur	Biologique
	Choux-raves	Biologique
	Concombre	Biologique
	Courge	Biologique
	Courgette	Biologique
	Cresson	Biologique
	Epinard	Biologique
	Fèves	Biologique
	Fraises	Biologique
	Fraises des bois	Biologique
	Framboisier	Biologique
	Haricot	Biologique
	Jus de pomme	Biologique
	Laitue	Biologique
	Laurier	Biologique
	Mâche	Biologique
	Melon	Biologique
	Moutarde	Biologique
Mûre	Biologique	
Mûres	Biologique	
Navet	Biologique	
Noisettes	Biologique	
Oeufs	Biologique	
Oignon	Biologique	
Oseille	Biologique	
Pêcher	Biologique	
Persil	Biologique	
Petits pois	Biologique	
Piments	Biologique	
Poireaux	Biologique	
Poirier	Biologique	
Poivron	Biologique	
Pommes	Biologique	
Pommes de terre	Biologique	
Pommier	Biologique	
Potiron	Biologique	
Pourpier	Biologique	
Radis	Biologique	
Raisin	Biologique	
Roquette	Biologique	
Salade	Biologique	
Tomate	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ